

«INCENDIE & EVACUATION»



➤ **Public visé:**

Cette formation est accessible à tout salarié des entreprises, de l'Etat ou des Collectivités territoriales.

➤ **Prérequis:**

Il faut que les candidats maîtrisent le français à la lecture et à l'oral

➤ **Délais d'accès:**

Il n'y a pas de délais d'accès à cette formation.

➤ **Objectifs:**

L'unité d'enseignement « Incendie et Evacuation » a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à :

- Connaitre les consignes de sécurité de son entreprise, administration, association,
- Connaitre la conduite à tenir en cas de début d'incendie,
- Maîtriser les modalités d'évacuation, préparer un exercice d'évacuation,
- Sensibiliser aux mesures de prévention appliquées dans l'établissement,
- Apprendre à utiliser des moyens de secours (système d'alarme, S.S.I, désenfumage, RIA, extincteurs, organes de coupure des énergies, moyens d'alerte des secours extérieurs)

➤ **Références réglementaires**

🚦 **Code du travail**

L 4154-4 à 6, Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche.

Art. R.4227-28 Tous les chefs d'établissement doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu. A ce titre, des extincteurs et autres moyens d'extinction sont obligatoires. Il s'en déduit la nécessité de former le personnel ou une partie du personnel à leur utilisation.

Art. R4227-38

La consigne de sécurité incendie indique :

- 1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
- 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- 3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
- 4° Les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées, et notamment le nombre et la localisation des espaces d'attentes sécurisés ou des espaces équivalents ;
- 5° Les moyens d'alerte ;
- 6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;

7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;

8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

Règle APSAD R6

Il définit des exigences d'organisation, précise les missions des équipes d'intervention, les moyens matériels dont doit disposer l'établissement, ainsi que la méthode pour mettre en place un système de management du risque incendie.

Chapitre 4 : En période d'activité, 10 % de l'effectif par secteur doit être formé à l'utilisation des extincteurs de façon à pouvoir réunir deux E.P.I. en moins d'une minute dans un secteur.

Chapitre 6 : Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

Chapitre 3-3-5-6 : Il doit être procédé à un entraînement du personnel titulaire d'une formation E.P.I. dans les conditions telles que chacun des membres fassent fonctionner, une fois par an au moins, un extincteur de chacun des types utilisés dans l'établissement.

➤ **Positionnement:**

- Un QCM sera transmis au stagiaire afin de connaître son positionnement par rapport à la formation suivie.

➤ **Durée:**

La durée de la formation dispensée est fixée à 7 heures minimum pour une formation organisée exclusivement en présentiel

➤ **Lieu de la formation**

Cette formation se déroulera dans les locaux des entités demandeuses ou dans un local qui sera défini en fonction de la zone géographique et au moment où se déroulera la formation.

➤ **Accessibilité aux personnes handicapées:**

Cette formation est accessible aux personnes souffrant d'un handicap visuel, moteur et auditif.

➤ **Méthodes mobilisées:**

Activités de découverte : Etude de cas, exposé interactif, remue-méninges, discussion dirigée, démonstration en temps réel.

Activités d'apprentissage : Exposé interactif, démonstration pratique, apprentissage du geste, apprentissage technique miroir, mise en situation.

Activités d'application : Mise en situation, cas concret, activité applicative accompagnée.

➤ Programme:

Conforme au référentiel national de compétences de sécurité civile, Equipier de première intervention est une formation progressive où les connaissances nécessaires à la compréhension sont apportées aux cours d'exercices pratiques.

Thèmes développés pour l'acquisition des compétences suivant les recommandations de la DGSCGC:

- Phénomène de l'incendie
 - o Le mécanisme du feu
 - o Les causes d'incendie
 - o Les classes de feu
 - o Les modes de propagation

- Lutte contre le feu
 - o Donner l'alarme
 - o Comment intervenir
 - o Qu'est-ce qu'un extincteur ?
 - o L'attaque du feu
 - o Temps de vidange
 - o RIA



- L'évacuation
 - o Quand et comment évacuer
 - o Organisation de l'évacuation
 - o Consignes sécurité
 - o Dangers des fumées
 - o Gestion du SSI



➤ Modalité d'évaluation:

Pour être certifié, le participant doit :

- Participer à toutes les phases de la formation ;
- Réaliser ou faire réaliser* tous les exercices au cours des phases d'apprentissage pratique ;

** arrêté du 21 décembre 2016 : les personnes à mobilité réduite seront évaluées sur leurs capacités à guider un témoin à réaliser les gestes.*

➤ **Validation:**

Cette aptitude à agir sur un début d'incendie en sécurité est sanctionnée par une attestation de formation et d'assiduité : Equipier de première intervention : Manipulation extincteurs, délivrée par l'organisme de formation.

Cette aptitude à permettre l'évacuation en sécurité est sanctionnée par une attestation de formation et d'assiduité : Evacuation : Rôle des guides et serres files, délivrée par l'organisme de formation

➤ **Equivalences, passerelles :** Il n'y a pas d'équivalence ou passerelle.

➤ **Suites de parcours:**

Après avoir effectué la formation équipier de première intervention, d'autres formations de niveau plus élevé ou ayant un autre objectif peuvent être accomplies telles que équipier de seconde intervention, Initiation au secourisme ou sauveteur secouriste du travail (Cette formation de secouriste permet d'effectuer du secours à personnes dans le cadre règlementé du milieu du travail).

➤ **Débouchés:**

➤ **Taux d'obtention des certifications préparées:**

Janvier 2023 à Décembre 2023 : **100%**

➤ **Tarif:**

120,00 euros par personne exonéré de TVA

Pour une tarification de groupe, nous consulter

➤ **Contact:**

ASGARD SECURITE

400 route d'aric industrie – 07160 LE CHEYLARD

Tél : 06.19.92.07.71 Mail : contact@asgardsecurite.fr Site Internet : www.asgardsecurite.fr